



DECISION N° 02-2026

OBJET : Avenant n°1 au marché MOE pour la scénographie de l'exposition permanente Plongée sous racines

Le Président du Syndicat Mixte Jean-Henri FABRE,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°2021-12 du Comité syndical du 16 décembre 2021 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la Décision n°03-2025 du Président du 3 octobre 2025 attribuant le marché de mission de Maîtrise d'œuvre pour la scénographie de l'exposition permanente Plongée sous racines,

Considérant que l'article 1.2 de l'acte d'engagement prévoit que le coût prévisionnel des travaux et la fixation du forfait définitif de rémunération doit faire l'objet d'une clause de réexamen,

DECIDE

D'arrêter par avenant, la fixation du coût prévisionnel définitif des travaux et la fixation du forfait définitif de rémunération de maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 232 671 € HT et le forfait définitif de rémunération est fixé à 57 958,35 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 57 958,35 € HT soit 64 787 € TTC, contre 60 530 € TTC initialement.

A Rodez, le 20 février 2026

Le Président,

Jean-Luc CALMELLY